Procédure	Délai	Traitement CGRA	Droit de séjour pendant CGRA (art. 49/3/1 et 57/6/2, § 3 loi 15/12/1980)	Délai de recours CCE (art. 39/57 loi 15/12/1980)	Droit de séjour pendant CCE (art. 39/70 loi 15/12/1980)	Délai de défense CGRA (art. 39/72, 39/77 et 39/77/1 loi 15/12/1980)	Traitement CCE (art. 39/76, 39/77 et 39/77/1 loi 15/12/1980)
Décision au fond (art. 57/6, § 1 loi 15/12/1980)		6 mois (max. 21 mois)	oui	30 jours 10 jours (maintien)	OUI	8/15 jours 3 jours ouvrables (maintien)	3 mois 13 jours ouvrables maximum (maintien)
En priorité (maintien, injonction ministre, fondé) (art. 57/6, § 2 loi 15/12/1980)		En priorité 6 mois	OUI	30 jours 10 jours (maintien)	OUI	8/15 jours 3 jours ouvrables (maintien)	En priorité 3 mois 13 jours ouvrables maximum (maintien)
Irrecevable (premier pays d'asile, pays tiers sûr, ressortissants UE, protection dans État membre UE, mineurs accompagnés) (art. 57/6, § 3 loi 15/12/1980)		15 jours ouvrables Premier pays d'asile : 6 mois	oui	10 jours	OUI	8 jours 3 jours ouvrables (maintien)	2 mois 13 jours ouvrables maximum (maintien)
Irrecevable Demande ultérieure (art. 57/6, § 3, al. 1er, 5° et 57/6/2 loi 15/12/1980)		10 jours ouvrables 2 jours ouvrables (maintien)	NON à partir de 3 ^e DA + pas de risque de refoulement dans DPI précédente + maintien depuis DPI précédente	10 jours 5 jours (maintien au moment de la DPI)	NON si 2 ^e DPI en maintien + moins d'1 an après décision 1 ^e DPI ou à partir de 3 ^e DPI	8 jours 2 jours ouvrables (maintien)	2 mois 8 jours ouvrables maximum (maintien)
Procédure accélérée + manifestement non fondé (pays d'origine sûr, fraude et abus, DA ultérieure recevable, éviter éloignement, ordre public,) (art. 57/6/1 loi 15/12/1980)		15 jours ouvrables (strict pour recours CCE)	OUI	10 jours	OUI	8 jours 3 jours ouvrables (maintien)	2 mois 13 jours ouvrables maximum (maintien)
Procédure à la frontière (art. 57/6/4 loi 15/12/1980)		En priorité Accéléré / irrecevable / statut de protection Après 4 semaines ou décision d'examen ultérieur, accès au territoire	OUI	10 jours (maintien)	OUI	3 jours ouvrables (maintien)	13 jours ouvrables maximum (maintien)
Cloture demande d'asile (« refus technique », sans objet, renonciation, retour, décès) (art. 57/6/5 loi 15/12/1980)			OUI	30 jours	OUI	8/15 jours	3 mois